SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre novembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

<u>Présents</u>: Brechon Franck, Guénard Cédric, Noury Jacques, Philippe Girard, Carpentier Samuel, Le Bellego Jérôme, Schuhler Marianne, Dubois Claudine

Représentés: Janine Walter, Alexandra Daigneau

Absents: Amélie Coulomb

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

Objet de la délibération: recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article $3-1^{\circ}$,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour effectuer un tuilage afin d'anticiper le départ en retraite de M. Weber Robert,

décide:

de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Objet de la délibération</u>: Protection sociale complémentaire: Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire.

Le Maire informe les membres du conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire (ou le Président) précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

<u>Objet de la délibération</u> : logements conventionnés pour personnes à mobilité réduite - Programme local de l'habitat » - Demande de subvention Communauté de communes du bassin d'

Le maire rappelle à l'assemblée les démarches engagées en vue de construire quatre logements conventionnés adaptés aux personnes à mobilité réduite. En particulier, il rappelle les engagements de la commune pris en matière d'écoconstruction, qui ont présidé à l'établissement de l'avant-projet sommaire approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Il rappelle aussi la délibération de ce jour par laquelle la commune sollicite un conventionnement PLUS avec l'Etat.

Il rappelle aussi le montant total prévisionnel du projet qui s'élève à 760 000.00 € ht et il fait part de la possibilité de solliciter des financements de la part de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas au

titre de la mise en œuvre du PLH à hauteur de 2000 € par logement conventionné bonifié de la somme de 1000 € par logement s'agissant de bâtiments à énergie positive.

Il y a lieu que le conseil délibère pour solliciter l'octroi de ce financement de la part de la CDC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter les dits financements auprès de la communauté de communes du bassin d'Aubenas ;
- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de financement ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

<u>Objet de la délibération</u> : logements conventionnés pour personnes à mobilité réduite - subvention « Pass Territoire » – Département de l'Ardèche.

Le maire rappelle à l'assemblée les démarches engagées en vue de construire quatre logements conventionnés adaptés aux personnes à mobilité réduite. En particulier, il rappelle les engagements de la commune pris en matière d'écoconstruction, qui ont présidé à l'établissement de l'avant-projet sommaire approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Il rappelle en particulier les choix de la commune en matière de mode de construction à partir de matériaux biosourcés, et les choix énergétiques d'aller vers un bâtiment à énergie positive (Photovoltaïque en toiture, solaire thermique, performances thermiques renforcées par les choix constructif...).

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel du projet qui s'établit comme suit :

	Dépenses ht	Recettes
Travaux	571 849 €	
Lot 1 Terrassement VRD	60 000 €	
Lot 2 Gros œuvre	121 000 €	
Lot 3 Ossature et charpente bois	205849 €	
Lot 4 Étanchéité	6000 €	
Lot 5 Enduits de façades	35 000 €	
Lot 6 Menuiserie extérieures	19 000 €	
Lot 7 Menuiseries intérieures	8 000 €	
Lot 8 isolation cloisons	37 000 €	
Lot 9 Carrelage sols souples faïences	26 000 €	
Lot 10 Plomberie sanitaire	30 000 €	
Lot 11 Électricité	24 000 €	
Assainissement et raccordements	59 151 €	
Foncier	40 000 €	
Honoraires	89 000 €	
Subventions		
État		280 000 €
Région AAP bois		61 500 €
Région aide investissement		30 000 €
Département		90 000 €
EPCI		18 500 €
FEADER		80 000 €
Autofinancement		40 000 €
Emprunt Caisse des dépôts		440 000 €
TOTAL	760 000 €	760 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide « Pass Territoire » du Département de l'Ardèche au taux maximal sur la base des dépenses figurant au plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

<u>Objet de la délibération</u> : logements conventionnés pour personnes à mobilité réduite - subvention « développer et promouvoir la construction en bois local » - Région Auvergne - Rhône - Alpes.

Le maire rappelle à l'assemblée les démarches engagées en vue de construire quatre logements conventionnés adaptés aux personnes à mobilité réduite. En particulier, il rappelle les engagements de la commune pris en matière d'écoconstruction, qui ont présidé à l'établissement de l'avant-projet sommaire approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Les bâtiments mettront autant que faire se peut en œuvre du bois dans la construction, sous toutes ses formes, et le recours aux solutions béton seront limitées aux seules parties enterrées (soutènement arrière et soubassement des bâtiments). En particulier, il rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre propose des solutions innovantes de plancher et dalles innovantes qui permettent de les réaliser en bois.

Il explique aussi que la construction sera réalisée à partir de modules préfabriqués en usines qui permettent d'optimiser les volumes de bois utilisés et de valoriser au mieux les sections et longueurs des productions régionales.

Il rappelle aussi que sur ces aspects a commune a été accompagnée par l'interprofession FIBOIS 07-26 pour intégrer le bois local dans le projet d'aménagement, avec une exigence particulière, étant considéré comme bois local un bois transformé par les entreprises dont le siège local est situé à moins de 50 km du périmètre Leader Ardèche 3 et issu des essences suivantes, présentes sur le territoire : Cèdre de l'Atlas, Douglas, Epicéa commun, Mélèze d'Europe, Pin maritime, Pin sylvestre, Pin laricio, Sapin pectiné, Châtaignier, Chêne sessile, Frêne, Hêtre.

Dans cet avant-projet sommaire, le lot ossature et structures bois, sans compter le bois de menuiserie intérieure et extérieure est chiffré à 205 849 € ht. À ce titre, il est possible que la commune soit candidate à l'Appel à projets lancé par la Région Auvergne Rhône − Alpes afin de « développer et promouvoir la construction en bois local ». À ce titre ; il présente le plan de financement prévisionnel intégrant l'aide potentielle de la Région qui s'établit comme suit :

	Dépenses ht	Recettes
Travaux	571 849 €	
Lot 1 Terrassement VRD	60 000 €	
Lot 2 Gros œuvre	121 000 €	
Lot 3 Ossature et charpente bois	205849 €	
Lot 4 Étanchéité	6000 €	
Lot 5 Enduits de façades	35 000 €	
Lot 6 Menuiserie extérieures	19 000 €	
Lot 7 Menuiseries intérieures	8 000 €	
Lot 8 isolation cloisons	37 000 €	
Lot 9 Carrelage sols souples faïences	26 000 €	
Lot 10 Plomberie sanitaire	30 000 €	
Lot 11 Électricité	24 000 €	
Assainissement et raccordements	59 151 €	
Foncier	40 000 €	
Honoraires	89 000 €	
Subventions		
État		223 000 €
Région AAP bois		61 500 €
Région aide investissement		30 000 €
Département		30 000 €
EPCI		18 500 €
FEADER		80 000 €
Autofinancement		78 500 €
Emprunt Caisse des dépôts		461 500 €
TOTAL	760 000 €	760 000 €

Après délibération, considérant que le projet met en œuvre de manière innovante des volumes d'importants volumes de bois d'origine locale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer l'approbation du volet bois de l'avant-projet sommaire tant en termes de volumes que de provenances ;
- de solliciter l'accompagnement de la Région au taux maximal dans le cadre de l'appel à projets « développer et promouvoir la construction en bois local » ;
- d'approuver le plan de financement proposé par le Maire ;
- de l'autoriser à déposer le dossier de candidature audit appel à projets, ainsi que toute pièce nécessaire à cette candidature.

Objet de la délibération : Conventionnement des logements locatifs d'Arbres

Le maire rappelle à l'assemblée le programme de construction de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite que la commune porte à Arbres, au chef-lieu de la commune.

Il rappelle que ce programme concerne la construction de quatre logements locatifs de type 3 (T3) d'une surface globale de 380 m² env.

Il explique qu'il y a lieu de conventionner ces logements avec l'Etat dans le cadre d'une convention PLUS dont il donne les caractéristiques.

Il y a lieu que le conseil se prononce sur ce conventionnement PLUS avec l'Etat et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de solliciter un conventionnement PLUS avec l'Etat pour les quatre logements locatifs en question,
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

<u>Objet de la délibération</u> : prise en charge de la lutte contre le frelon asiatique.

Le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés sur la commune, et que leur destruction incombe aux propriétaires des parcelles concernées, qui ne le font pas nécessairement devant la charge financière que cela représente.

Pourtant la destruction de ces nids permet de limiter l'expansion de cet insecte invasif et par là-même les conséquences de sa présence sur d'autres espèces animales comme les abeilles. Cette destruction relève donc d'une mission d'intérêt général et ne peut reposer sur le seul financement par les propriétaires.

Il explique que plusieurs EPCI ardéchois prennent cette dépense en charge ce qui permet une lutte coordonnée à l'échelle de leur territoire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- considère que la lutte contre le frelon asiatique ne peut relever du seul engagement financier des propriétaires et des communes mais qu'une approche territoriale est à mettre en œuvre ;
- souhaite que la communauté de communes du Bassin d'Aubenas prenne en charge à l'instar d'autres EPCI cette dépense et demande donc au Président d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Objet de la délibération : Rejet de la demande d'adhésion au syndicat de transport public Toutenbus

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 février 2018 par laquelle la commune sollicite son adhésion au syndicat de transport public Toutenbus.

Il fait ensuite part de la délibération du 16 octobre 2018 de ce syndicat par laquelle l'adhésion de la commune est rejetée, hypothétiquement repoussée à un examen à compter de 2020.

Il rappelle pourtant les échanges qui avaient eu lieu avec Monsieur Jean-Pierre Constant, ancien président et avec les services du syndicat pour une adhésion effective à compter de 2019.

Il rappelle aussi que la ligne n°8 desservant la commune de Vesseaux est prolongée de fait jusqu'à Saint Etienne de Boulogne pour des raisons techniques puisque le bus parcourant la RD 104 ne peut faire demitour avant le hameau d'Auriolles mais pour autant les passagers ne peuvent monter, faute d'un arrêt.

Il explique aussi que six communes avaient demandé leur adhésion : Lavilledieu, Fons, La Chapelle sous Aubenas, St Sernin, st Michel de Boulogne et Saint Etienne de Boulogne. Sur ces six communes, seule l'adhésion des trois premières a été actée.

Il explique regretter cette décision prise au nom d'impératifs techniques et de charges de travail alors que la question des transports publics de voyageurs devient essentielle pour nos sociétés.

Il déplore donc une décision tournant le dos à l'intérêt général.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- réitère sa volonté d'adhérer au syndicat des transports Toutenbus dans les meilleurs délais.
- espère que l'intérêt général de la population sera pris en compte afin de mettre à disposition des habitants de Saint Etienne de Boulogne le service de transport dont ils ont besoin.